

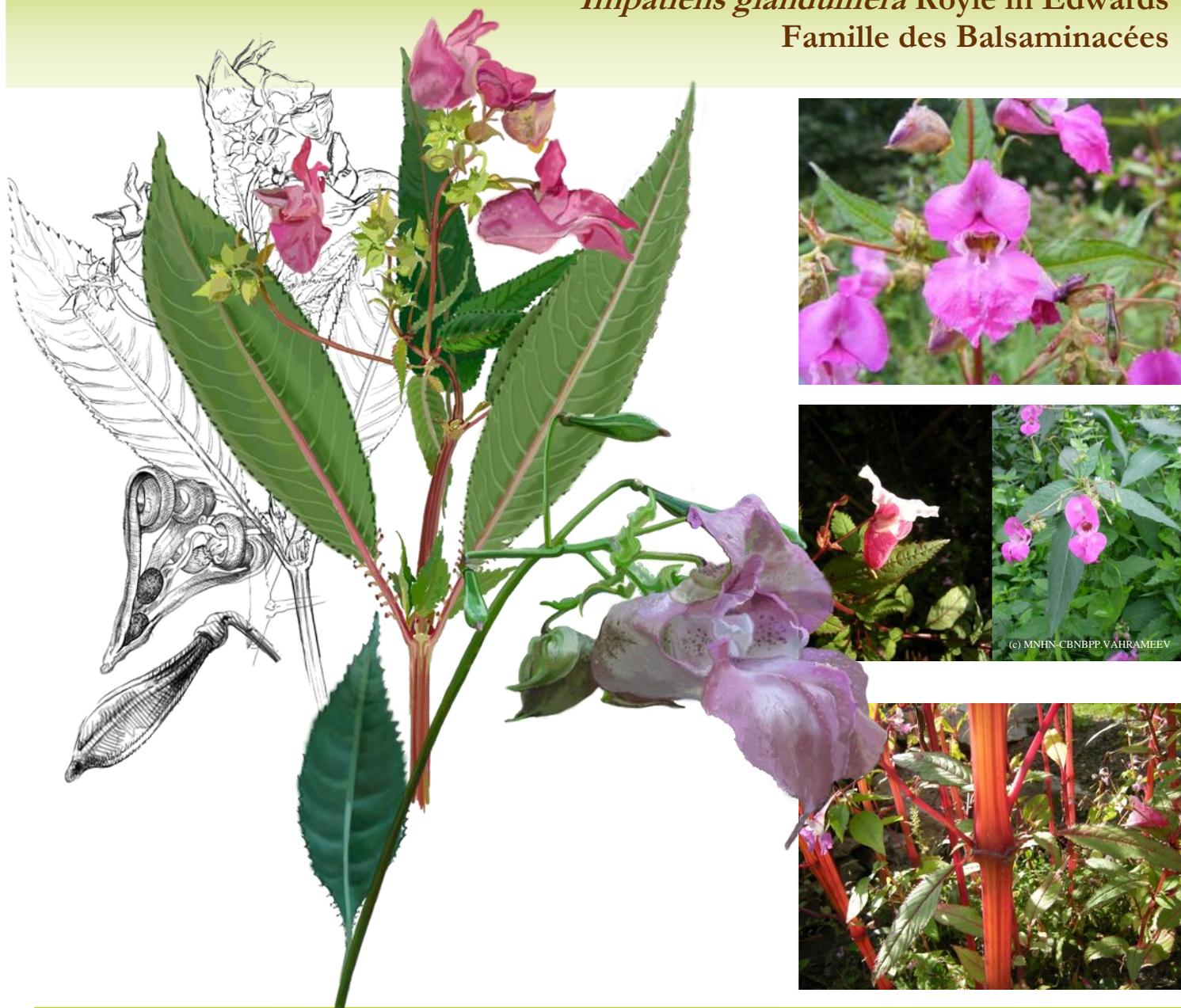


FICHE DE RENSEIGNEMENT

Balsamine de l'Himalaya

Impatiens glandulifera Royle in Edwards

Famille des Balsaminacées



PAYS CREUSOIS

IDENTIFICATION

Origine : Ouest de l'Himalaya
Introduite en France au XIX^{ème} siècle

Description :

Plante herbacée annuelle, visible d'avril à novembre.

Taille : De 50 cm à 3,50 mètres.

Fleurs : Pourpres, roses ou blanches, mesurant 2,5 à 4 cm, groupées en grappes de 2 à 14 fleurs odorantes.

Feuilles : Opposées ou verticillées par trois, mesurant 6 à 20 cm de long, lancéolées, à bord très denté.

Tiges : Rougeâtres, creuses, à larges nœuds renflés.

Racines : Fasciculées.

Fruit : Capsules de 1,5 à 3 cm éclatant à maturité.

Floraison :
Juin à octobre

Fructification :
Août à novembre



Dissémination/ Reproduction :

Plante annuelle qui se reproduit essentiellement par production de graines. A maturité, elles sont dispersées par explosion de la capsule qui projette les graines jusqu'à une distance de 7 mètres. Chaque pied peut produire jusqu'à 2500 graines capables de germer une fois disséminées pendant 3 à 6 ans.

Elle peut également se disperser par bouturage des tiges et des racines.

Les graines, comme les tiges et les racines, peuvent être dispersées par l'eau sur de grandes distances.

Elles sont capables de germer dans l'eau et de créer un nouveau massif.

Habitat :

Echappée des jardins, elle colonise généralement les milieux humides comme les bords de cours d'eau, les zones alluviales, les zones déboisées. Elle peut également se retrouver dans les fossés humides, talus et lisières de forêt.

DESCRIPTION DES RISQUES

Risques pour l'homme :

Pas de risque.

Risques pour l'environnement :

Elles forment des peuplements denses grâce à leur croissance rapide et leur germination précoce. Elle concurrence alors les espèces héliophiles de petite taille en créant un ombrage. Elles peuvent gêner la régénération des forêts alluviales. Cela engendre une réduction de la biodiversité locale.

La disparition des plantes en hiver favorise l'érosion des berges.

L'importante masse végétale produite cause une gêne à l'écoulement des crues en automne.

PREVENTION

Gestion et contrôle :

Moyens pour éviter la propagation de la plante :

- Ne jamais la semer ou la transporter.
- Effectuer les opérations de gestion avant la fructification soit avant le mois d'août.
- Eviter toute gestion au moment de la fructification au risque d'aggraver la dissémination.
- Ne pas utiliser ni transporter de terre contaminée par des graines de Balsamine.

Gestion des déchets végétaux

- Ne pas composter les déchets de balsamine (sauf compostage professionnel avec phase d'hygiénisation)
- Limiter le transport de déchets car les tiges et les racines étant capables de bouturer et de former un nouvel individu.
- Privilégier le brûlage (voir conditions et réglementation) pour l'élimination des déchets.

ELIMINATION

Arrachage manuel ou mécanique :

Les graines conservant leur pouvoir germinatif pendant plusieurs années, la gestion des sites envahis devra s'étaler sur plusieurs années afin d'épuiser les banques de graines présentes dans le sol. Il faudra assurer un suivi des sites après intervention pour prévenir tout risque de recolonisation.

Plusieurs méthodes sont envisageables :

- Arracher manuellement les pieds de Balsamine. Leur habitat humide se caractérise généralement par un sol fait de sédiments meubles dans lequel elles s'enracinent peu profondément. L'arrachage est donc facile et a peu d'impact sur le sol.
- Faucher les pieds de Balsamine au raz du sol. Il faut veiller à couper sous le premier nœud pour que la plante ne reproduise pas de nouvelles tiges capables de reformer de nouvelles fleurs et donc des graines.



Crédit photo : commune Gembloux

Les terres mises à nu, suite à la gestion des Balsamines, peuvent être colonisées par d'autres espèces exotiques envahissantes. Il est donc conseillé de revégétaliser le sol grâce à des espèces autochtones pour recréer un écosystème stable, barrière à l'installation de plantes exotiques envahissantes.

Les herbicides sont à proscrire :

- Ils sont nocifs pour la santé et restent moins efficaces que l'arrachage.
- Ils tuent sans distinction les autres plantes du jardin et empoisonnent les animaux auxiliaires œuvrant à la protection des végétaux.
- Leur utilisation est interdite à moins de 5 m (voire 30m) au voisinage des points d'eau (arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural).

CONFUSIONS POSSIBLES

La Balsamine de Balfour (*Impatiens balfourii* Hook. f.). Plante Exotique Envahissante.

Taille : 30 cm à plus d'un mètre.
Fleurs : bicolores, avec à l'arrière un éperon allongé.



La Balsamine des bois (*Impatiens noli tangere* L.). Espèce indigène inscrite sur certaines listes rouges régionales des plantes vasculaires rares et/ou menacées.

Taille : ne dépasse pas 80 cm.
Fleurs : jaunes, mesurant 2 à 3 cm. Eperon fortement recourbé.



Brûlage à l'air libre

Rappel de l'arrêté préfectoral de la Creuse

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004
interdit de manière permanente le brûlage, à l'air libre,
des ordures ménagères.

Selon la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R.541-8 du code
de l'environnement, relatif à la classification des déchets,
les déchets verts issus des jardins entrent
dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets verts issus de plantes envahissantes
devront donc être brûlés dans des incinérateurs de jardin,
dans la limite des réglementations locales
données par les arrêtés municipaux.

Documentations techniques Liens INTERNET:

CPIE des Pays Creusois
www.cpiepayscreusois.com/plantes_envahissantes

Plan Loire Grandeur Nature
www.centrederessources-loirenature.com

Contact :

CPIE des Pays Creusois
16 rue Alexandre Guillon
23000 Guéret

05.55.61.95.87

contact@cpiepayscreusois.com

